

## Assemblée Générale Extraordinaire Sauvian - 16 septembre 2017 Procès-verbal

La présidente ouvre la séance à 11h ; le secrétaire François Pottier fait émarger les clubs et décompte les membres (à jour de leur cotisation) présents ou représentés ainsi que les voix.

Présents ou représentés : 25 clubs présents/représentés (comptabilisant 45 voix) sur 33 membres (comptabilisant 53 voix) à jour.

Le quorum étant atteint (= plus de la moitié des membres représentant plus de la moitié de voix), l'Assemblée peut valablement délibérer.



Le point unique à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale extraordinaire est l'adoption des nouveaux statuts.

Suite à la réforme territoriale, il a en effet été décidé par la Fédération que de nouvelles Ligues seraient créées à l'échelle des régions administratives actuelles, et que les Ligues actuelles deviendraient des Comités Interdépartementaux.

Dans notre région, le choix a été fait de fusionner les Comités Départementaux avec la Ligue (validé par l'Assemblée Générale ordinaire de la Ligue ce même jour, préalablement à la présente Assemblée Générale extraordinaire ainsi que par les Assemblées Générales de chaque Comité Départemental entre le 25/06/2017 et le 16/09/2017) avant de transformer la Ligue absorbante en un Comité Interdépartemental.

Des nouveaux statuts sont donc proposés pour prendre acte de ces changements.

La présidente Emmanuelle Ranchoup insiste sur quelques points du nouveau texte par rapport à la version antérieure, à savoir :

- changement de nom :
  - o l'association aura pour **nom officiel** (pour parution au Journal Officiel) : Comité Interdépartemental Aude – Gard – Hérault – Lozère - Pyrénées Orientales d'Aïkido et de Budo FFAB ;
  - o son nom courant ou d'usage sera Comité Interdépartemental Languedoc Pays Catalan d'Aïkido et de Budo FFAB ;
- changement de siège social : l'association aura pour **siège social** l'adresse suivante : 66 Esplanade de l'Égalité – 34000 Montpellier cedex 4 ;
- **l'adresse de gestion** reste la même chez la présidente (Emmanuelle Ranchoup - 153 avenue Saint Charles – 34090 Montpellier) ;
- **modification à la marge de son objet**, qui est décrit à l'article 1.3 : « *représenter la F.F.A.B. Aïkikai de France et de faire respecter les règlements fédéraux dans son ressort territorial, en conformité avec l'article 8.2 des statuts fédéraux. [...] organiser, diriger, développer et contrôler l'Aïkido et les Budos ou disciplines affinitaires dont l'affiliation a été autorisée par le Comité Directeur fédéral comme dépendant du Comité Interdépartemental suivant les conventions en cours, de développer leur pratique et leur enseignement sous l'égide de la F.F.A.B. Aïkikai de France, et d'aider sur le plan interdépartemental la Fédération dans l'accomplissement de sa tâche, ainsi qu'elle est définie à l'article 1 des statuts fédéraux* » ;
- **modification du calcul de nombre de voix par club** : dorénavant chaque club ayant au moins 3 licenciés aura 1 voix (contre 11 à ce jour) : la présidente insiste pour que l'information soit diffusée largement afin que

les clubs concernés le sachent et puissent s'investir plus au niveau des Assemblées Générales puisqu'ils peuvent désormais y voter (sous réserve du vote des statuts).

Le nouveau texte est mis aux votes : il est adopté à l'**unanimité**.

La séance est levée à 11h10.



La Présidente

Le Trésorier

Le Secrétaire

Emmanuelle RANCHOUP

Pierre BRUN

François POTTIER